



ARRETE 2024-130

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

9 RUE DE LA MAIRIE

DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-6 et L.2215-4 et suivants ;
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code Pénal et notamment l'article R.644-3 ;
- VU le Code du Commerce et notamment l'article L.442-8 ;
- VU la demande en date 01 septembre 2025 de l'Entreprise DORISON, domiciliée 7 route des Vallées 37530 NAZELLES NEGRON. L'Entreprise DORISON sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 15 septembre 2025 pour une durée de 15 jours pour des travaux de ravalement de façade 9 rue de la Mairie, sur la commune de Chanceaux sur Choisille.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté sur la voie publique que la tranquillité publique.

ARRETE

- Article 1 :** L'Entreprise DORISON est autorisée à occuper privativement la portion publique communale afin d'installer le matériel nécessaire pour les travaux cités supra. En raison des travaux, il est à noter qu'un échafaudage aura une emprise au sol de 7M de longueur et de 1M de largeur ainsi qu'un camion benne.
- Article 2 :** Cette autorisation est accordée uniquement à partir 15 septembre 2025 pour une durée de 15 jours. Elle reste personnelle, incessible. Le permissionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté et sera responsable de tout incident ou accident de toute nature pouvant être occasionné sur les lieux d'installation du stand. Des panneaux invitant les piétons à prendre le trottoir d'en face pour leur sécurité devra être apposé. Des tri flashs devront être disposés pour la nuit afin de sécuriser les lieux. Le camion benne ne devra pas obstruer le trottoir lors des entrées et sorties d'école (09h00 - 16h15).
- Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et son action terminée. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle pourra être révoquée à tous moments sans préavis ni indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois à partir de sa publication.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera notifiée à l'Entreprise DOLISON, domiciliée 7 route des Vallées, 37530 NAZELLES NEGRON.

Chanceaux sur Choisille, le 02 septembre 2025

Sous le n°	130
PUBLIE ou NOTIFIE le	02/09/2025
ACTE EXECUTOIRE	02/09/2025

« Pour le Maire et par délégation Christophe Damour 1^{er} adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments »



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.